

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation
jeudi 12 mai 2022

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

16

Nombre de Conseillers
votants :

23

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'EZY SUR EURE

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf mai

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte,
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, É. GROUX, C. NOË, J. BRET, MM BARONNET,
R. CHEVRETEAU, C. LINY, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, C. ANCELIN, D. DUPONT,
Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

C. CHARBONNIER donne pouvoir à C. ROUGERON
C. DRÈGE donne pouvoir à J. BRET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
D. HERMET donne pouvoir à P. LEPORTIER
C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË
V. RÉVEILLARD donne pouvoir à É. GROUX
F. RIGOT donne pouvoir à É. GROUX

ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRESENTÉE :

M. BÉNARD, T. FERNANDES, A. TOUTAIN, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE.

Monsieur Philippe PARRA est élu secrétaire de séance



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 7
Nombre de conseillers absents excusés : 4

Monsieur LEPORTIER, ouvre la séance à 20 heures 10
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe PARRA

Monsieur le Maire rappelle que le déroulement des séances des conseils municipaux s'effectue encore en correspondance avec les dispositions dérogatoires liées au Covid19, à savoir 2 pouvoirs peuvent être donnés à un conseiller municipal et le quorum est fixé au tiers des membres du Conseil Municipal. Ce protocole est applicable jusqu'au 31 juillet 2022.

Le délai de relecture du procès-verbal du 01 avril 2022 ayant été trop court pour les Conseillers Municipaux compte tenu de cette séance supplémentaire du Conseil Municipal, il sera validé lors de la prochaine séance, prévue le 01 juillet 2022.

Monsieur le Maire explique que cette séance supplémentaire du 19 mai 2022 concerne principalement la Maison de Santé Pluridisciplinaire. En effet le facteur « temps » est un élément important dans le déroulé de ce dossier. En l'occurrence cette séance pourrait faire gagner un mois sur l'avancée des procédures administratives.

➤ 1 – Aménagement du territoire

A – Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) : lancement d'un concours d'architecture et composition du jury du concours d'architecture

Monsieur le Maire expose le dossier : dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire et à la suite du travail effectué par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, le montant des travaux ayant évolué, la rémunération du futur cabinet d'architecte pourrait approcher le seuil des 215 000 € HT, au-delà duquel la sélection doit se faire selon une procédure formalisée définie par le Code de la Commande Publique.

Il est souhaitable de créer un jury, composé a minima des membres de la Commission d'Appel d'Offres afin de lancer un éventuel concours d'architecture pour sélectionner un Maître d'œuvre si les montants venaient à être supérieurs au seuil de procédure formalisée et ce afin de ne pas attendre le Conseil Municipal du 01^{er} juillet.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de valider le lancement de concours d'architecture si les seuils de procédure formalisée sont atteints et de valider la composition du jury du concours d'architecture. Il est proposé de conserver la même composition que la Commission d'Appel d'Offres et la Commission Marché à Procédure Adaptée, à savoir :

Titulaires :

1. Dominique DUVAL
2. Claude NOË
3. Denis HERMET
4. Vincent RÉVEILLARD
5. Gilles LODS (a démissionné)

Suppléants

1. Florian RIGOT
2. Christophe LINY
3. Sébastien MARIE
4. Robin CHEVRETEAU
5. Christophe ANCELIN

Délibération adoptée à l'unanimité.

B – Fixation de l'indemnité versée aux candidats de concours d'architecture

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre d'un concours d'architecture, la réglementation impose que soient rémunérés les candidats qui auront rendu une esquisse mais qui ne seraient pas retenus à l'issue de la mise en concurrence. Cette indemnité est fixée par la réglementation à minima à 80 % du coût d'une esquisse, soit pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire, entre 8 000 € et 12 000 € HT. Le nombre de candidats n'est pas fixé par la loi.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de verser une indemnité entre 8 000 € et 12 000 € HT pour les candidats aux concours d'architecture, et de fixer le nombre maximum à trois candidats pour présenter une esquisse. L'indemnité sera intégrée au montant de la rémunération du candidat retenu à l'issue de la procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C – Contrat de Territoire Départemental : clause de revoyure

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre 2017 un contrat de territoire a été signé entre la Commune et le Conseil Départemental de l'Eure (CD27) afin de financer dans un premier temps 2 projets : la création de la bibliothèque médiathèque et la création d'une Maison de Santé.

Toutefois, compte tenu de la crise du Covid -19 et du plan France Relance, la Commune a eu l'opportunité de faire financer la rénovation énergétique de l'école élémentaire par l'Etat et avait également sollicité le CD27. La subvention départementale s'élèvera à 56 722 € soit 30 % du coût du projet de rénovation de l'école.

Après négociation avec le Département, il a été décidé d'inclure le projet de rénovation de l'école élémentaire au contrat de territoire signé en 2017, en activant la clause de revoyure et de sortir la Maison de Santé qui sera elle, renégociée dans le cadre du futur contrat qui prendra effet en 2023 et qui pourra tenir compte de l'évolution du projet et de ses coûts.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de donner un avis favorable au principe de la clause de revoyure afin d'intégrer l'école élémentaire au contrat 2017 – 2022 et de négocier la Maison de Santé sur le futur contrat 2023 - 2027.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ 2 – Questions diverses

☞ Monsieur le Maire informe que l'association « Délos Apei 78 » remercie le Conseil Municipal pour la participation financière de l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 50.

À Ezy sur Eure, le 19 mai 2022

Le Maire,



Pierre LEPORTIER